



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE RÉGION

N°2015-54

19 novembre 2015



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

SOMMAIRE

I – ARS

Arrêté n° 2015-604 modification portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires du Puy-de-Dôme ;

Renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et équipement de matériels lourds – Clinique de la Chataigneraie à Beaumont ;

Renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et équipement de matériels lourds Centre Hospitalier du Puy en Velay ;

l'arrêté 2015-602 du 17 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Craponne sur Arzon ;

l'arrêté 2015-603 du 17 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Nérès les Bains ;

Arrêté 2015-583 portant composition de la CRSA Auvergne ;

-Arrêté 2015-584 portant composition de la CSOS ;

Arrêté n° 595 portant renouvellement de l'autorisation de soins de suite et réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps complet – Clinique Le Clos de Beauregard à Chadrac ;

Arrêté n° 596 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète -Centre hospitalier Pays de Craponne sur Arzon ;

Arrêté n° 597 portant autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation mention prise en charge spécialisée de la personne âgée, polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète – Polyclinique La Pergola à Vichy ;

Arrêté n° 598 portant autorisation activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositif de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme - Centre hospitalier Henri Mondor à Aurillac;

Arrêté n° 599 portant autorisation de changement de lieu d'implantation du service de psychiatrie générale, en hospitalisation partielle de jour – Centre hospitalier Saint Flour ;

Arrêté N°DOH 2015-146 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH Emile Roux au titre de l'activité déclarée au mois de Septembre 2015 ;

Arrêté N° DOH 2015-147 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Septembre 2015 ;

Arrêté portant renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds : polyclinique Saint Odilon à Moulins – médecine en hospitalisation complète ;

II – SGAR

Arrêté n° 159 approuvant le renouvellement et la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public GIP « Groupement pour l'Innovation et le Transfert de Technologie en Auvergne » renommé GIP Innovergne ;

Arrêté n° 160 portant attribution et versement de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique au titre de l'année universitaire 2015-2016 ;

III - DRAAF

Arrêté n° 2015-161 relatif aux conditions de financement par des aides de l'Etat des investissements de desserte forestière dans le cadre de la mesure 4.3.1. de soutien à la desserte forestière du Plan de Développement Rural de la région Auvergne .

IV -RECTORAT

Arrêté rectoral du 6 novembre modifiant l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixe académique de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Arrêté rectoral du 4 novembre 2015 modifiant l'arrêté rectoral du 10 mars 2014 portant désignation des membres de la commission académique d'appel ;

V - DREAL

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VI - DRJSCS

Arrêté n° 85 fixant la dotation globale de financement du services AGBF de l'ADSEA 63 ;

Arrêté n° 86 fixant la dotation globale de financement du services AGBF de l'UDAF 63.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté n°2015-604

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT
DESIGNATION DES MEMBRES DU
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE DE LA
PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES
DU PUY-DE-DOME**

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de
Santé d'Auvergne

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé.

VU le Décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins.

VU le Décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires.

VU le Décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le Décret n°2015-626 du 05/06/2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultative relevant du Ministère des Affaires Sociales de la Santé et des Droits de Femmes.

VU l'Arrêté n° 2013-464 du 9 décembre 2013 portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires du Puy-de-Dôme (CODAMUPS-TS).

VU le courriel du 21/08/2015 de Monsieur le Docteur Denis GONZALEZ, médecin responsable du service d'aide médicale urgente, demandant la nomination au CODAMUPS-TS de Monsieur le Docteur Paul-Henri GENDRE comme médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département.

VU le courriel du 22/10/2015 de Monsieur le Docteur Thierry TAILLANDIER, confirmant le remplacement au sein du CODAMUPS-TS de Monsieur le Docteur Frédéric GUERET comme médecin-chef Départemental du Service d'incendie et de Secours.

VU le départ de Monsieur le Docteur André RAYNAL, remplacé par Monsieur le Docteur Henri ARNAUD, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et nommé comme médecin titulaire, représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins au CODAMU

VU la nomination de Madame la Doctoresse Marie-Pierre GLAVIANO, comme Secrétaire Générale du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, représentante suppléante du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins au CODAMUPS-TS.

VU la nomination par l'Association des Maires du Puy de Dôme de Madame Nadine BOUTONNET, maire de la commune de Ménérol suite aux élections municipales de mars 2014 en remplacement de Madame Monique ROUGIER, précédemment Maire de la commune de Lempty

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}: L'Arrêté Préfectoral en date du 9 décembre 2013 est ainsi modifié pour prise en compte des membres récemment désignés. La période de renouvellement des membres du CODAMUPS-TS est fixée jusqu'au 08/06/2020. Le CODAMUPS-TS est composé :

1°) De représentants des Collectivités Territoriales :

a) Un Conseiller Général:

Madame Monique POUILLE, Conseillère départementale du canton de Cournon d'Auvergne

b) Deux Maires :

Monsieur Jean-François DUBOURG, Maire du MONT-DORE,

Madame Nadine BOUTONNET, Maire de Ménérol,

2°) Des partenaires de l'Aide Médicale Urgente:

a) - Un médecin responsable de l'aide médicale urgente:

Monsieur le Docteur Denis GONZALEZ,

- Un Médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département:

Monsieur le Docteur Paul-Henri GENDRE,

b) Un Directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence:

Madame Agnès SAVALE, Directrice Adjointe du C.H.U. Gabriel Montpied.

c) Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours :

Monsieur Jacques CURE, Deuxième Vice-président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

d) Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours :

Monsieur le Colonel Jean-Yves LAGALLE

e) Le Médecin-Chef Départemental du Service d'Incendie et de Secours :

Monsieur le Docteur Thierry TAILLANDIER, Service de Santé et de Secours Médical.

f) Un Officier de Sapeurs-Pompiers chargé des opérations, désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours:

Monsieur le Lieutenant-colonel Christian RODIER

3°) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent ainsi que leurs suppléants :

a) Un Médecin représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins:

Titulaire: Monsieur le Docteur Henri ARNAUD, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

Suppléant: Madame Marie-Pierre GLAVIANO, Secrétaire Général du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

b) Quatre médecins représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins:

Titulaire: Monsieur le Docteur Pierre Alexandre TYRODE,

Suppléant: Monsieur le Docteur Patrick PIGNOL

Titulaire: Madame le Docteur Sylvie MOURRELLON,

Suppléant: Monsieur le Docteur Régis DUMAS

Titulaire: Monsieur le Docteur Fernand FLORES,

Suppléant: Monsieur le Docteur Benoît BOUDOYEN

Titulaire: Monsieur le Docteur Christophe HULET,

Suppléant: Monsieur le Docteur Fabien RUAUD

c) Un représentant du Conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :

Titulaire: Monsieur José REIS

Suppléant: (en attente de nomination).

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan National des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Madame le Docteur Christine LESPIAUCQ, SMUR de Clermont-Ferrand

Monsieur le Docteur Daniel PIC, SMUR de Clermont-Ferrand.

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

Titulaire: Madame le Docteur Emilie SAVA

Suppléant: (en attente de nomination).

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental:

Aide Médicale Urgente de l'Agglomération Clermontoise:

Titulaire: Monsieur le Docteur DUCORAIL

Suppléant: Monsieur le Docteur KEBOUR

SOS MEDECINS:

Titulaire: Monsieur le Docteur Laurent DISSARD

Suppléant: (en attente de nomination).

REGULATION 63:

Titulaire: Monsieur le Docteur Pierre SUGERE

Suppléant: Monsieur le Docteur Jacques BARANGER

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Monsieur Régis THUAL, Directeur du Centre Hospitalier de RIOM, Fédération de l'Hospitalisation Publique.

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département.

Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne :

Titulaire: Monsieur Yvan RAUCROY, Directeur du C.M.I. de Romagnat

Suppléant: Monsieur Frédéric CHATELET, Directeur du Centre Michel Barbat.

Fédération de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne :

Titulaire: Monsieur le Docteur COURTADON

Suppléant: (en attente de nomination)

j) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental:

Union Professionnelle des Transports Sanitaires du Puy-de-Dôme :

Titulaire: Monsieur Eddie ECUER

Suppléant: Monsieur Bernard KOEHLER

Groupement des Transporteurs Sanitaires du Puy-de-Dôme:

Titulaire: Monsieur Marc ARNAUD

Suppléant: Monsieur Nicolas ROBIN

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés:

Titulaire : Monsieur Eric DESPREAUX

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Secours Ambulances Services 63.

Titulaire: Monsieur Benoît CRETIEN

Suppléant: Monsieur Thierry BERTRAND

k) Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens:

Titulaire: Monsieur Jean-Marc GAGNAIRE, Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens.

Suppléant: Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président

l) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de santé représentant les Pharmaciens d'officine :

Titulaire: Monsieur Philippe GAUTHIER, Président du Syndicat des Pharmaciens du Puy-de-Dôme.

Suppléant: Monsieur François MAEDER

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national:

Titulaire: Monsieur François MIGNARD, Syndicat des Pharmaciens du Puy-de-Dôme

Suppléant: Monsieur Guy VAGANAY

n) Un représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes:

Titulaire: Monsieur le Docteur Jean-Michel MARTIN Chirurgien-dentiste.

Suppléant: Monsieur le Docteur Patrick BIEGNON

o) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les Chirurgiens-Dentistes :

Titulaire: Monsieur le Docteur Ludovic CHADEYRAS

Suppléant: Madame le Docteur Nicole CHAMBERAUD

4°) Un représentant des Associations d'Usagers :

Association U.F.C. Que Choisir:

Titulaire: Madame Marie-Louise POKUCINSKI

Suppléant: Monsieur Luis INFANTES

ARTICLE 3 : Les membres du Comité sont nommés par Arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Préfet du Département du Puy-de-Dôme.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Préfet peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

Les autres membres du Comité sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4: Tout recours contre le présent arrêté devra être formé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne et de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

CLERMONT-FERRAND, le


12 NOV. 2015

Le Préfet du Puy-de Dôme,

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Auvergne,


Le Préfet de la région Auvergne,

Michel FUZEAU


Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne,

Joël MAY

DIRECTION DE L'OFFRE HOSPITALIERE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

PUY DE DOME

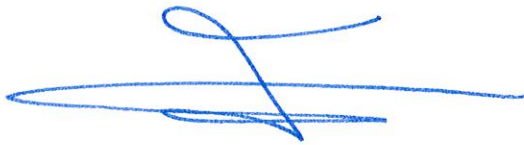
- Clinique de la Châtaigneraie :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 14 octobre 2010 pour **l'activité de soins de Gynécologie-Obstétrique en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel**, à la Clinique de la Châtaigneraie sont **tacitement renouvelées en date du 4 août 2016 pour une durée de cinq ans.**

Fait à Clermont-Ferrand, le

12 NOV. 2015

Le Directeur général,



François DUMUIS

DIRECTION DE L'OFFRE HOSPITALIERE

**RENOUVELLEMENTS IMPLICITES D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE
SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

HAUTE-LOIRE

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement d'autorisation d'activité de **chirurgie en hospitalisation à temps complet**, accordée au Centre Hospitalier du **PUY-EN-VELAY**, en date du 14 octobre 2010, est **renouvelée** à compter du **1^{er} janvier 2016** pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de **chirurgie en hospitalisation à temps partiel**, accordée au Centre Hospitalier du **PUY-EN-VELAY**, en date du 23 octobre 2007, est **renouvelée** à compter du **1^{er} janvier 2016** pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement d'autorisation d'activité de **chirurgie en hospitalisation à temps complet**, accordée à la **Clinique Bon Secours au PUY-EN-VELAY**, en date du 14 octobre 2010 est **renouvelée** à compter du **1^{er} janvier 2016** pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement d'autorisation d'activité de **chirurgie en hospitalisation à temps partiel**, accordée à la **Clinique Bon Secours au PUY-EN-VELAY**, en date du 20 décembre 2011, est **renouvelée** à compter du **1^{er} janvier 2016** pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont-Ferrand, le

1 2 NOV. 2015

Le Directeur général,



François DUMUIS

ARRETE N° 2015-602

fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local
de CRAPONNE sur ARZON– (Haute- Loire)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté n° 2015-240 du 17 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance,

Considérant la désignation de Madame Marion SOULIER, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Craponne sur Arzon,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-240 du 17 juin 2015 sont abrogées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier du pays de Craponne sur Arzon, rue de la Ratille, 43500 CRAPONNE SUR ARZON, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Claude CHAPPON**, représentant de la mairie de Craponne sur Arzon,
- **Monsieur Jean-Luc BORIE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Craponne,
- **Monsieur Bernard BRIGNON**, représentant le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Marion SOULIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- **Monsieur Le Docteur Michel BURELLIER**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sophie SOLEILLANT**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Bernard SAHUC**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Maurice BEYSSAC, et Monsieur Olivier DEGAUQUIER**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute- Loire ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,
- Le Vice-Président du Directoire de l'hôpital local de Craponne sur Arzon
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy- en- Velay ou son représentant ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies, pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD, (à désigner).

Article 3 : Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.


A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Loire.

Article 8 : Le directeur de l'offre hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne

Fait à Clermont-Ferrand,

Le **17 NOV. 2015**

Le directeur général,



François Dumuis

ARRETE N° 2015-603

fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de NERIS LES BAINS – (ALLIER)

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-233 du 17 juin 2015 fixant la composition du Conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Elena Di COSTANZO, en qualité de représentante de la Commission Médicale d'Etablissement, au conseil de surveillance du CH de Nérès les Bains,

Considérant la désignation de Madame Nadine MANNEAU, en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales, au conseil de surveillance du CH de Nérès les Bains,

ARRETE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-233 du 17 juin 2015 sont abrogées.

Article 2 - Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nérís les Bains, 16, rue Voltaire- BP 20 03310 NERIS LES BAINS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

Monsieur Alain CHAPY, Maire de Nérís-les-Bains.

Madame Sylvie DUONG représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Commentry- Nérís Les Bains ;

Madame *Bernadette VERGNE*, représentante du Président du Conseil Départemental de l'Allier ;

2) en qualité de représentants du personnel

Madame Marie- Hélène PARIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Eléna DI COSTANZO, représentante de la commission médicale d'établissement ;

Madame Nadine MANNEAU, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3) en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Pierre LANDREAU, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Madame Simone GANGHOFFER et Madame Bernadette PEPIN, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Allier.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,

- Le vice Président du Directoire du Centre hospitalier de Nérís les Bains

- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Nérís les bains, (à désigner)

- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de MOULINS ou son représentant ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD, (à désigner)

Article 3 : Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement ;

Article 4 : Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques ;

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 8 - Le directeur de l'offre hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le **17 NOV. 2015**

Le directeur général,



François Dumuis

ARRETE N° 2015 - 583
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE
ET DE L'AUTONOMIE D'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2010.348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- VU l'arrêté n°2015-472 du 4 septembre 2015 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne,
- VU la proposition de désignation de la Fédération Hospitalière Privée d'Auvergne en date du 3 novembre 2015,
- VU la démission de Mme MICHELUTTI en date du 30 octobre 2015 et la proposition de désignation du Syndicat Autonome Représentatif des internes en médecine générale des Hôpitaux d'Auvergne (SAHRA) en date du 3 novembre 2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2015-472 du 4 septembre 2015 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne est abrogé.

ARTICLE 2 : La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne est composée de 95 membres avec voix délibérative. La répartition des membres au sein des huit collèges est la suivante :

1^{er} collège composé des représentants des collectivités territoriales : 13 membres

2^{ème} collège composé des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux : 16 membres

3^{ème} collège composé des représentants des conférences de territoire : 4 membres

4^{ème} collège composé des partenaires sociaux : 10 membres

5^{ème} collège composé des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres

6^{ème} collège composé des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres

7^{ème} collège composé des offreurs des services de santé : 34 membres

8^{ème} collège composé de personnes qualifiées : 2 membres

ARTICLE 3 La Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie est présidée par M. le Professeur Michel DOLY.

ARTICLE 4 : Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

a) En tant que Conseillers Régionaux :

(3 représentants)

Titulaire : M. Jean Michel GUERRE, Conseiller Régional

Suppléant : Mme Marie Claude LEGUILLON, Conseillère Régionale

Titulaire : M. Pierre POMMAREL, Conseiller Régional

Suppléant : M. Eric DUBOURGNOUX, Conseiller Régional

Titulaire : Mme Marie Thérèse SIKORA, Conseillère Régionale

Suppléant : Madame Isabelle GARDIEN, Conseillère Régionale

b) En tant que Conseillers départementaux :

(4 représentants)

Titulaire : Mme Evelyne VOITELLIER, conseillère départementale déléguée de l'Allier

Suppléant : Mme Nicole TABUTIN, quatrième Vice Présidente du Conseil départemental de l'Allier

Titulaire : M. Vincent DESCOEUR, Président du Conseil départemental du Cantal

Suppléant : Mme Sylvie LACHAIZE, Vice présidente du conseil départementale du Cantal

Titulaire : M. Yves BRAYE, Conseiller départemental de la Haute Loire
Suppléant : M. DECOLIN, Vice Président du Conseil départemental de la Haute Loire

Titulaire : M. Alexandre POURCHON, 1^{er} Vice Président du conseil départemental du Puy de Dôme
Suppléant : Mme Elisabeth CROZET, Vice présidente du Conseil départemental du Puy de Dôme

c) En tant que représentants des groupements de communes :

(3 représentants)

Titulaire : En instance de désignation
Suppléant : *En instance de désignation*

Titulaire : En instance de désignation
Suppléant : *En instance de désignation*

Titulaire : En instance de désignation
Suppléant : *En instance de désignation*

d) En tant que représentants de communes :

(3 représentants)

Titulaire : M. Jean-Paul BACQUET
Suppléant : M. Bernard TIBLE

Titulaire : M. Louis GISCARD D'ESTAING
Suppléant : Mme Nicole CHASSIN

Titulaire : M. Pierre JARLIER
Suppléant : M. Yves GIRARDOT

Au titre du **collège 2** : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) En tant que représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

(8 représentants)

Titulaire : M. Yves JOUVE, Vice Président UFC Que Choisir 43
Suppléant : Mme Marie José INCABY, membre du conseil d'administration de l'union départementale 63 de Consommation logement et Cadre de Vie (CLCV)

Titulaire : M. Jean-Pierre BASTARD, Président du Collectif Inter associatif Sur la Santé (CISS) Auvergne
Suppléant : Mme Martine CONNES, membre de l'association Visites des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH 63)

Titulaire : Mme Suzanne RIBEROLLES, membre de Générations Mouvement 63
Suppléant : *M. Edouard EFEO, Président de la Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) Auvergne*

Titulaire : Mme Marie-Thérèse BARADUC, Présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)

Suppléant : *M. Bernard MOREL, membre de l'association des accidentés de la vie (FNATH) / groupement Puy de Dôme/Cantal*

Titulaire : M. Bernard PIASTRA, Président WEGENER INFOS ET VASCULARITES

Suppléant : *Mme Christine PERRET, membre de l'Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM)*

Titulaire : Mme Marie-Françoise LEONCE, Présidente Diabète 63

Suppléant : *M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes handicapés (APEAH03)*

Titulaire : Mme Marie Alice BARRAUX, Vice Présidente du Comité Allier de la Ligue contre le cancer

Suppléant : *M. Olivier GROZEL, Directeur du service régional Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon)*

Titulaire : M. Daniel CHAZOT, codirigeant de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiatriques Puy de Dôme (UNAFAM)

Suppléant : *M. Alain DUPRE, Président de l'association l'ENVOL à Moulins*

- b) En tant que représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des conseils départementaux des retraités et des personnes âgées

(4 représentants)

Titulaire : Mme Jeannine LAVEDRINE, Vice Présidente du CODERPA Allier

Suppléant : *M. Raymond ZANTE, membre du bureau du CODERPA Allier*

Titulaire : M. Jean-Claude MIZERMONT, représentant du CODERPA Cantal

Suppléant : *Mme Nicole THERS, représentant du CODERPA Cantal*

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER, Présidente du CODERPA Haute-Loire

Suppléant : *M. Claude CELLE, secrétaire général du CODERPA Haute-Loire*

Titulaire : M. Jean-Pierre GAILLIAERDE, représentant du CODERPA Puy de Dôme,

Suppléant : *Mme Anne-Marie RIOU, représentante du CODERPA Puy de Dôme*

- c) En tant que représentants des associations de personnes handicapées, dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées

(4 représentants)

Titulaire : Mme Christine MEIGNIEN, Présidente d'Allier Sésame Autisme,
Suppléant : M. Emmanuel MAUGENEST, Vice Président de l'association l'ENVOL

Titulaire : Mme Marilou CONSTENSOUS, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH15)

Suppléant : M. Lucien LALO, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH 15) et Directeur général de l'ADAPEI Cantal (15)

Titulaire : M. Michel LOMBARDY, représentant Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Haute-Loire (ADPEP 43)

Suppléant : M. André BERTRAND, représentant de Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers (DALHIR)

Titulaire : M. Jean-Claude MONTAGNE, coordonnateur, Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (CDIPH 63)

Suppléant : Mme Nadine DELORT, membre de l'Association des Paralysés de France (APF)

Au titre du collège 3 : représentants des conférences de territoire

- En tant que représentants des conférences de territoires :

(4 représentants)

Titulaire : M. le Docteur Philippe VALOIS, Président de la conférence de territoire de l'Allier

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : M. le Dr Bernard JOYEUX, Vice président de la conférence de territoire du CANTAL

Suppléant : M. le Dr Denis DUCHAMP, membre de la conférence de territoire du CANTAL

Titulaire : M. Jean PRORIOL, représentant de la conférence de territoire de la Haute-Loire

Suppléant : M. Jean-Jacques ORFEUVRE, représentant de la conférence de territoire de la Haute-Loire

Titulaire : Mme le Docteur Emmanuelle AMBLARD-MANHES, Présidente de la conférence de territoire du Puy de Dôme

Suppléant : M. Régis THUAL, membre du bureau de la conférence de territoire du Puy de Dôme

Au titre du **collège 4** : partenaires sociaux

- a) En tant que représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

(5 représentants)

Titulaire : M. Jacques COCHEUX, CGT
Suppléant : Mme Christiane MICAUD, CGT

Titulaire : M. Philippe COURDAVAULT, CFE-CGC
Suppléant : M. Henri JAVION, CFE-CGC

Titulaire : Mme Françoise PRULHIERE, CFDT
Suppléant : Mme Christelle PEREIRA, CFDT

Titulaire : M. Jean-François SCHNEIDER, CFTC
Suppléant : M Luc VOISSIERE, CFTC

Titulaire : M. Daniel CHALIER, FO
Suppléant : Mme Noëlle FAURE, FO

- b) En tant que représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci sur proposition de leurs instances régionales

(3 représentants)

Titulaire : M. Jacky RENAUD, UPA Auvergne
Suppléant : M. Philippe LACOUR, UPA Auvergne

Titulaire : M. Pierre de VILLETTE, MEDEF
Suppléant : M. Philippe CHARVERON, MEDEF

Titulaire : M. Bertrand KEPPI, CGPME
Suppléant : M. Christophe SOUPIZET, CGPME

- c) En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales

(1 représentant)

Titulaire : Mme Jacqueline GODARD, UNAPL
Suppléant : Mme le Docteur Isabelle DOMENECH, UNAPL

- d) En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

(1 représentant)

Titulaire : M. Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne

Suppléant : M. Claude RAYNAUD, Chambre Régionale d'Agriculture

Au titre du collège 5 : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) En tant que représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

(2 représentants)

Titulaire : Mme Nicaise JOSEPH, Délégation Régionale des CCAS d'Auvergne,

Suppléant : Mme Dominique CHARMEIL, représentante de l'Association action sociale CE CLER,

Titulaire : Mme Marie-Jeanne GILBERT, Présidente de l'Association Solidarité Santé 63

Suppléant : M. Yannick LUCOT, Directeur Général de l'Association Viltais (03)

- b) En tant que représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, désignés l'un par le président de cet organisme et l'autre par son directeur

(2 représentants)

Titulaire : M. Jean-Pierre MAZEL, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne

Suppléant : M. Jacques LEPINARD, membre du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne

Titulaire : M. Yves GALES, Directeur de la CARSAT Auvergne

Suppléant : Mme Fabienne PLOTON, Sous Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et de la Maîtrise des risques à la CARSAT

- c) En tant que représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du chef lieu de région :

(1 représentant)

Titulaires : M. Jean Claude PERREAU, administrateur CAF du Puy-de-Dôme

Suppléants : M. David BARRAUD, administrateur CAF du Puy-de-Dôme

- d) En tant que représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la fédération nationale de la mutualité française

(1 représentant)

Titulaire : Mme Marie-Claude MINIOT, représentant de la Mutualité Française

Suppléant : *Monsieur Raymond BRUYERON, représentant de la Mutualité Française*

Au titre du collège 6 : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) En tant que représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'Académie du chef lieu de région :

(2 représentants)

Titulaire : Mme Marie-Danièle CAMPION, Recteur

Suppléant : *Mme Karine NATALE, Directrice de Cabinet du Recteur*

Titulaire : Mme le Docteur Nadine AMBLARD, médecin, conseillère technique du Recteur

Suppléant : *Mme Catherine VEYSSIERE, infirmière, conseillère technique du Recteur*

- b) En tant que représentants des services de santé au travail, désignés par le DIRECCTE :

(2 représentants)

Titulaire : En instance de désignation

Suppléant : *En instance de désignation*

Titulaire : En instance de désignation

Suppléant : *En instance de désignation*

- c) En tant que représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le Président du Conseil Général du chef lieu de région :

(2 représentants)

Titulaire : Mme le Docteur Sylvie DURIEUX, médecin chef PMI

Suppléant : *Mme le Docteur Sophie CHADEYRAS, médecin PMI*

Titulaire : Mme Josiane ANDRE, cadre de santé

Suppléant : *Mme Christine ASPERT, puéricultrice*

- d) En tant que représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de cohésion sociale :

(2 représentants)

Titulaire : Mme Marie HECKMANN, Présidente du Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire d'Auvergne

Suppléant : Mme Evelyne VIDALINC membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

Titulaire : M. le Professeur Georges BROUSSE, Association P.A.R.A.D

Suppléant : M. Emmanuel RICHIN, membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

- e) En tant que représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Professeur Patrice DETEIX, Doyen honoraire faculté de médecine

Suppléant : M. le Professeur Alain ESCHALIER, Vice président du Conseil scientifique de la recherche, Université d'Auvergne.

- f) En tant que représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

(1 représentant)

Titulaire : M. Claude CHAMPREDON, administrateur de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE)

Suppléant : Mme Liliane CHAUMEIL, administrateur de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE)

Au titre du collège 7 : offreurs des services de santé

- a) En tant que représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

(5 représentants)

Titulaire : M. Alain MEUNIER, Directeur général CHU de Clermont-Ferrand

Suppléant : M. Thierry GEBEL, Directeur CH Vichy

Titulaire : M. Pierre THEPOT, Directeur du CH Moulines-Yzeure

Suppléant : *M Serge GARNERONE, Directeur CH de St Flour.*

Titulaire : M. le Professeur Henri LAURICHESSE, Président CME CHU de Clermont-Ferrand

Suppléant : *M. le Docteur Fabrice CATTAN, Président CME au CH de Moulins*

Titulaire : M. le Docteur François PETITJEAN, Président CME CHS Ainay-le-Château

Suppléant : *le Docteur Abdellaziz ACHAIBI, Président CME CH Le Mont Dore*

Titulaire : Mme le Docteur Catherine AMALRIC, Présidente CME CH Aurillac

Suppléant : *M. le Docteur Philippe VERDIER, Président CME CH Montluçon*

- b) En tant que représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

(2 représentants)

Titulaire : M. le Docteur Jean-Luc MEYER, Président de la FHP d'Auvergne

Suppléant : *M. Frédéric BANCEL représentant de la FHP d'Auvergne, directeur de l'Hôpital Privé Saint-François à Désertines, en remplacement de M. ROBIN MOR.*

Titulaire : M. le Docteur Philippe GUERIN, Président de la CME de la clinique du souffle les Clarines

Suppléant : *M. le Docteur Bertrand MARADEIX, Président de CME Clinique du Grand Pré (63)*

- c) En tant que représentants des établissements privés à but non lucratif, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

(2 représentants)

Titulaire : M. Bernard BAYLE, Délégué régional FEHAP

Suppléant : *M. Frédéric CHATELET, Délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63)*

Titulaire : M. le Docteur Jean-Alexandre LESTURGEON, Président de CME CHS St Marie (63)

Suppléant : *M. le Docteur Elisabeth WILLEMETZ, Président de CME à la maison de convalescence de St Joseph à Aiguilhe (43)*

- d) En tant que représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition de l'organisation regroupant au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements :

(1 représentant)

Titulaires : Mme Evelyne VAUGIEN, déléguée régionale FNEHAD,
Suppléants : Mme Marie-Ange PERIDONT-FAYARD, représentante de la FNEHAD, Directrice de cabinet du Centre Hospitalier Emile Roux du Puy en Velay.

- e) En tant que représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

(4 représentants)

Titulaire : M. Yves BARDON, URAPEI et ADAPEI
Suppléant : Mme Karine LATREILLE, trisomie 21 (Puy de Dôme)

Titulaire : Mme Corinne CHERVIN, URPEP et PEP43
Suppléant : M. Michel ROUVES, URIOPSS

Titulaire : M. Christophe DUCOMPS, APAJH
Suppléant : M. Pascal BERTOCCHI, représentant FEHAP

Titulaire : M. Bernard EUZET, AAPH03
Suppléant : M Denis DUPUIS, FAGERH

- f) En tant que représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions :

(4 représentants)

Titulaire : M. Bruno FONLUPT, Association des Directeurs au service des Personnes Agées (AD-PA), directeur Maison St Joseph LEZOUX
Suppléant : Mme Christèle AUBERT, Association des Directeurs au service des Personnes Agées AD-PA, Directrice EHPAD BEAUREGARD L'EVEQUE

Titulaire : Mme Christine CAUL FUTY, Vice Présidente de l'UNA Auvergne
Suppléant : M. Bertrand HOEL, Fédération régionale ADMR

Titulaire : M. Frédéric RAYNAUD, président de l'URIOPSS
Suppléant : Mme Françoise JANISSET, Vice présidente Haute-Loire de l'URIOPSS,

Titulaire : M. Hugues de BETTIGNIES, Syndicat national des Etablissements et résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)
Suppléant : M Ludovic MANAS, Fédération nationale Avenir Qualité de Vie des Personnes Agées (FNAQPA)

- g) En tant que représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

(1 représentant)

Titulaire : M. Jean-François DOMAS, Président de la FNARS

Suppléant : M. Gilles LOUBIER, FNARS

- h) En tant que représentant désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les responsables des centres de santé, maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Docteur Guillaume de GARDELLE, Président de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé

Suppléant : Mme le Docteur Brigitte SENEGAS-ROUVIERE, représentante de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé

- i) En tant que représentant désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

(1 représentant)

Titulaire : Mme le Docteur Cécile MOLUCON-CHABROT, ONCAUVERGNE

Suppléant : M. François MAEDER, CARDIAUVERGNE

- j) En tant que représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

(1 représentant)

Titulaire : M. le Docteur Roland RABEYRIN, Président de l'association REGLIB 43 (Médecins régulateurs libéraux Haute Loire),

Suppléant : M. le Docteur Michel BURELLIER, Président de l'instance régionale de suivi et de coordination de la permanence des soins Auvergne.

- k) En tant que médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Professeur Jeannot SCHMIDT, CHU de Clermont-Ferrand

Suppléant : M. le Docteur Laurent CAUMON, CH d'Aurillac

- l) En tant que représentant des transports sanitaires, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

(1 représentant)

Titulaire : M. Frédéric FRAMONT, Sarl Framont-Boufferet 03,

Suppléant : M. Mikael BOUQUIGNAUD, Harmonie Ambulance Clermont.

- m) En tant que représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des Présidents de Conseils Généraux des départements de la région :

(1 représentant)

Titulaire : *En instance de désignation en remplacement de M. Jean-Claude DAURAT,*

Suppléant : *M. Marc BOLEA, membre du conseil d'administration du SDIS43*

- n) en tant que représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé, désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire, mentionnée à l'article R 6152-325 :

(1 représentant)

Titulaire : Mme le Docteur Mireille JOUANNET, INPH

Suppléant : *En instance de désignation*

- o) En tant que membres des URPS

(6 représentants)

Titulaire : M. le Docteur Jean Pierre BINON, URPS médecins libéraux

Suppléant : *M. le Docteur Jean-Antoine ROSATI, URPS médecins libéraux*

Titulaire : M. Philippe REY, URPS infirmiers

Suppléant : *Mme Parvaneh SAZGAR, URPS infirmiers*

Titulaire : M. Guy VAGANAY, URPS pharmaciens

Suppléant : *Mme Elisabeth TARRAGA, URPS sages-femmes*

Titulaire : Mme le Docteur Nicole CHAMBERAUD, URPS chirurgiens dentistes

Suppléant : *Mme Céline SAUVADET, URPS pédicure podologues*

Titulaire : M. Olivier BONNET, URPS des masseurs-kinésithérapeutes

Suppléant : *Mme Marie-Pierre FAURE JOUFFRE, URPS orthoptistes*

Titulaire : M. Nicolas KEMPA, URPS orthophonistes

Suppléant : M. Jacques POJER, URPS biologie

p) En tant que représentant de l'ordre des médecins, désigné par le Président du Conseil Régional de l'Ordre :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Professeur Philippe THIEBLOT, Président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins

Suppléant : M. le Dr Edmond ROUSSEL, Conseil régional de l'Ordre des médecins

q) En tant que représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

(1 représentant)

Titulaire : M. Camille ROSENBERG, président de SARHA en remplacement de Mme Anna MICHELUTTI,

Suppléant : M. Arnaud GALLON, Président de l'Internat de Clermont-Ferrand représentant le SAIECHF,

Au titre du collège 8 : personnalités qualifiées

En tant que personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

(2 représentants)

M. le Professeur Jean CHAZAL, Doyen de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand

M. le Professeur Michel DOLY, pharmacien gérant, Chef du service pharmacie, Centre régional de lutte Contre le Cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D 1432-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne participe, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et au sein de ses formations.

Participent également, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et au sein de ses formations.

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants
- **M. Gérard MORLET**, Président du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ALLIER,
- **M. Alain CAVAILLE**, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne.

ARTICLE 6 : Les membres ci-dessous sont désignés à compter de la date de signature du présent arrêté pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint et la directrice de la délégation stratégie et performance sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 6 novembre 2015

Le Directeur Général,



François DUMUIS

ARRETE N° 2015- 584
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE
DE L'ORGANISATION DES SOINS

Formation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- Vu** l'arrêté n°2015-583 du 6 novembre 2015, portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne,
- Vu** l'arrêté n° 2015- 473 du 9 septembre 2015 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins,
- Vu** le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne en date du 16 septembre 2014,
- Vu** la proposition de désignation de la Fédération Hospitalière Privée d'Auvergne en date du 3 novembre 2015,
- Vu** la démission de Mme MICHELUTTI en date du 30 octobre 2015 et la proposition de désignation du Syndicat Autonome Représentatif des internes en médecine générale des Hôpitaux d'Auvergne (SAHRA) en date du 3 novembre 2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2015-473 du 9 septembre 2015 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la région Auvergne est composée des membres désignés à l'article 3 et 4.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la région Auvergne, pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du **collège 1** : représentants des collectivités territoriales

- En tant que Conseillers Régionaux :

Titulaire: M. Jean Michel GUERRE, Conseiller Régional

Suppléant : *Mme Marie Claude LEGUILLON, Conseillère Régionale*

- En tant que Conseillers Départementaux :

Titulaire : Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère départementale déléguée de l'Allier

Suppléante : *Mme Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice Présidente du Conseil départemental de l'Allier*

- En tant que représentant des groupements de communes :

En instance de désignation

- En tant que représentant de communes :

Titulaire : M. Pierre JARLIER

Suppléant : *M. Yves GIRARDOT*

Au titre du **collège 2** : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- En tant que représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire : Mme Suzanne RIBEROLLES, membre de Générations Mouvement 63

Suppléant : *M. Edouard EFEO, Président de la Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) Auvergne*

Titulaire : M. Bernard PIASTRA, Président WEGENER INFOS ET VASCULARITES

Suppléant : *Mme Christine PERRET, membre de l'Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM)*

- En tant que représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER, Présidente du CODERPA Haute-Loire

Suppléant : *M. Claude CELLE, secrétaire général du CODERPA Haute-Loire*

- En tant que représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire : Mme Marilou CONSTENSOUS, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH15)

Suppléant : M. Lucien LALO, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH 15) et Directeur général de l'ADAPEI Cantal (15)

Au titre du **collège 3** : représentants des Conférences de Territoire

Titulaire : M. le Dr Bernard JOYEUX, Vice président de la Conférence de Territoire du Cantal

Suppléant : M. le Dr Denis DUCHAMP, membre de la Conférence de Territoire du Cantal

Au titre du **collège 4** : partenaires sociaux

- En tant que représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire : M. Jacques COCHEUX, CGT

Suppléant : Mme Christiane MICAUD, CGT

Titulaire : M. Philippe COURDAVAULT, CFE-CGC

Suppléant : M. Henri JAVION, CFE-CGC

Titulaire : Mme Françoise PRULHIÈRE, CFDT

Suppléant : Mme Christelle PEREIRA

- En tant que représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

Titulaire : M. Pierre de VILLETTE, MEDEF

Suppléant : M. Philippe CHARVERON, MEDEF

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales :

Titulaire : Mme Jacqueline GODARD, UNAPL

Suppléant : Mme le Docteur Isabelle DOMENECH, UNAPL

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire : M. Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne

Suppléant : M. Claude RAYNAUD, Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme

Au titre du **collège 5** : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- En tant que représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Titulaire : M. Jean-Pierre MAZEL, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne

Suppléant : *M. Jacques LEPINARD, membre du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne*

- En tant que représentant de la mutualité française :

Titulaire : Mme Marie-Claude MINIOT, représentant de la Mutualité Française

Suppléant : *M. Raymond BRUYERON, représentant de la Mutualité Française*

Au titre du **collège 6** : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- En tant que représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire : Professeur Georges BROUSSE, Association P.A.R.A.D

Suppléant : *M. Emmanuel RICHIN, membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)*

- En tant que représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire : M. le Professeur Patrice DETEIX, Doyen Honoraire Faculté de Médecine

Suppléant : *M. le Professeur Alain ESCHALIER, Vice Président du Conseil Scientifique de la Recherche, Université d'Auvergne*

Au titre du **collège 7** : offreurs des services de santé

- En tant que représentants des établissements publics de santé :

Titulaire : M. Alain MEUNIER, Directeur général CHU de Clermont-Ferrand

Suppléant : *M. Thierry GEBEL, Directeur CH Vichy*

Titulaire : M. Pierre THEPOT, Directeur CH Moulins-Yzeure

Suppléant : *M. Serge GARNERONE, Directeur CH St Flour*

Titulaire : M. le Professeur Henri LAURICHESSE, Président CME CHU de Clermont-Ferrand

Suppléant : *M. Fabrice CATTAN, Président CME CH de Moulins*

Titulaire : M. le Docteur François PETITJEAN, Président CME CHS Ainay-le-Château

Suppléant : *M. le Docteur Abdellaziz ACHAIBI, Président CME CH le Mont Dore*

Titulaire : Mme le Docteur Catherine AMALRIC, Président CME CH Aurillac

Suppléant : *M. le Docteur Philippe VERDIER, Présidente CME CH Montluçon*

- En tant que représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaire : M. le Docteur Jean-Luc MEYER, Président de la FHP d'Auvergne

Suppléant : *M. Frédéric BANCEL représentant de la FHP d'Auvergne, directeur de l'Hôpital Privé Saint-François à Désertines, en remplacement de M. ROBIN MOR.*

Titulaire : M. le Docteur Philippe GUERIN, Président de la CME clinique du Souffle les Clarines

Suppléant : *M. le Docteur Bertrand MARADEIX, Président de la CME clinique du grand Pré*

- En tant que représentants des établissements privés à but non lucratif :

Titulaire : M. Bernard BAYLE, Délégué régional FEHAP

Suppléant : *M. Frédéric CHATELET, délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63)*

Titulaire : M. le Docteur Jean-Alexandre LESTURGEON, Président de CME CHS Ste Marie (63)

Suppléant : *Mme le Docteur Elisabeth WILLEMETZ, Président de CME à la maison de convalescence St Joseph Aiguilhe (43)*

- En tant que représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaire : Mme Evelyne VAUGIEN, déléguée régionale FNEHAD

Suppléante : *Mme Marie-Ange PERIDONT-FAYARD, représentante de la FNEHAD, Directrice de cabinet CH Emile Roux Puy-en-Velay*

- En tant que représentant des responsables des centres de santé, maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire : M. le Docteur Guillaume de GARDELLE, Président de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé

Suppléant : *Mme le Docteur Brigitte SENEGAS-ROUVIERE, représentante de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé*

- En tant que représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire : Mme le Docteur Cécile MOLUCON-CHABROT, ONCAUVERGNE

Suppléant : *M. François MAEDER, CARDIAUVERGNE*

- En tant que représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire : M. le Docteur Roland RABEYRIN, Président de l'association REGLIB 43 (Médecins Régulateurs Libéraux de la Haute Loire)

Suppléant : *M. le Docteur Michel BURELLIER, Président de l'instance régionale de suivi et de coordination de la permanence des soins d'Auvergne*

- En tant que médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire : M. le Professeur Jeannot SCHMIDT, CHU de Clermont-Ferrand

Suppléant : *M. le Docteur Laurent CAUMON, CH d'Aurillac*

- En tant que représentant des transports sanitaires :

Titulaire : M. Frédéric FRAMONT, SARL Framont-Boufferet 03

Suppléant : *M. Mikael BOUQUIGNAUD, Harmonie Ambulance Clermont*

- En tant que représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire : En attente de désignation en remplacement de M. DAURAT,

Suppléant : *M. Marc BOLEA, Président du Conseil d'Administration du SDIS 43*

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaire : Mme le Docteur Mireille JOUANNET, INPH,

Suppléant : *En instance de désignation,*

- En tant que représentants des URPS :

Titulaire : M. le Docteur Jean-Pierre BINON, URPS médecins libéraux

Suppléant : *M. le Docteur Jean-Antoine ROSATI, URPS médecins libéraux*

Titulaire : M. Philippe REY, URPS infirmiers

Suppléant : *Mme Parvaneh SAZGAR, URPS infirmiers*

Titulaire : Mme le Docteur Nicole CHAMBERAUD, URPS chirurgiens dentistes

Suppléant : *Mme Céline SAUVADET, URPS pédicure podologues*

Titulaire : M. Olivier BONNET, URPS des masseurs- kinésithérapeutes

Suppléant : *Mme Marie-Pierre FAURE JOUFFRE, URPS orthoptistes*

- En tant que représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire : M. le Professeur Philippe THIEBLOT, Président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins

Suppléant : *M. le Docteur Edmond ROUSSEL, Conseil régional de l'Ordre des médecins*

- En tant que représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire : M. Camille ROSENBERG, président de SARHA en remplacement de Mme Anna MICHELUTTI

Suppléant : *M. Arnaud GALLON, Président de l'Internat de Clermont-Ferrand représentant le SAIECHF*

Au titre des deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaire : M. Bernard EUZET, AAPH03

Suppléant : *M. Denis DUPUIS, FAGERH,*

Titulaire : M. Frédéric RAYNAUD, Président de l'URIOPSS

Suppléant : *Mme Françoise JANISSET, Vice présidente Haute Loire de l'URIOPSS*

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D 1432-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne participe, avec voix

consultative, aux travaux de la Commission Spécialisée de l'Organisation des soins.

Participent également, avec voix consultative, aux travaux de cette Commission Spécialisée :

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région,
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants,
- **M. Gérard MORLET**, Président du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ALLIER,
- **M. Alain CAVAILLE**, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint et le directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le - 9 NOV. 2015

Le Directeur Général,



François DUMUIS

ARRETE N° 2015-595

Clinique « Le Clos de Beauregard » à CHADRAC Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents, en hospitalisation à temps complet

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne, adopté par arrêté n°2011-429 du 25 novembre 2011,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS N° 2015-362 du 8 juillet 2015, relatif au « volet imagerie » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS),
- VU l'arrêté ARS N° 2015-478 portant modification du calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins pour l'année 2015, prévu à l'arrêté N° 2015-363 en date du 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté n° 2015-364, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins au 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté n° 2014-405 en date du 1^{er} octobre 2014 portant modification de l'arrêté n°2013-512 du 2 décembre 2013, relatif à la révision de l'autorisation de l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation de la Clinique « le Clos de Beauregard » à Chadrac, repoussant le terme de validité de l'autorisation au 8 décembre 2015,
- VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents uniquement en hospitalisation complète présentée par la SARL « Le Clos de Beauregard »,
- VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins, lors de sa séance du 5 novembre 2015,

CONSIDERANT que les orientations du SROS-PRS visent à réduire le nombre d'implantations d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation sur le territoire de la Haute Loire, entre 2012 et 2016 passant de 12 à 7 implantations,

CONSIDERANT que les orientations du SROS-PRS visent à remédier à la dispersion géographique des services, qui sont le plus souvent éloignés des plateaux techniques et des concentrations de population et à la subsistance de structures mettant en œuvre exclusivement l'activité de soins de suite et de réadaptation et n'atteignant pas la masse critique permettant de répondre, ni à l'enjeu de la mise en œuvre à venir de la tarification à l'activité dans cette discipline, ni à la mobilisation des ressources médicales et techniques nécessaires à une prise en charge de qualité,

CONSIDERANT que l'établissement réunit les conditions techniques de fonctionnement et les compétences médicales et paramédicales à la mise en œuvre de l'activité, de soins de suite et de réadaptation, conformément à l'article D 6124-177-1 du Code de la santé publique,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS 2012-2016,

CONSIDERANT que le dossier de renouvellement de l'autorisation susvisée prévoit le regroupement du site de Chadrac sur le site du Centre Hospitalier Emile-Roux au Puy-en-Velay,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser ce regroupement, il convient, dans un premier temps, de procéder au renouvellement de l'activité de la Clinique « Le Clos de Beauregard »,

CONSIDERANT qu'un délai de quatre ans est suffisant pour mettre en œuvre cette opération de regroupement,

CONSIDERANT que l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins a été rendu le 5 novembre 2015, avec 26 voix favorables et 2 abstentions, à la demande de renouvellement de l'autorisation présentée,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La demande de **renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents, en hospitalisation complète, de la Clinique « Le Clos de Beauregard » à Chadrac, est ACCORDEE, pour une durée de quatre ans.**

ARTICLE 2 : Ce délai doit être mis à profit pour que Korian Beauregard mette en œuvre le regroupement du service de soins de suite et de réadaptation du Centre Hospitalier Emile-Roux au Puy-en-Velay, permettant la gestion des autorisations de soins de suite et de réadaptation, sur un site unique.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique :	43 000 038 0
N° de l'établissement :	43 000 015 8
Code catégorie :	108
Activité de soins :	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION Hospitalisation complète

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

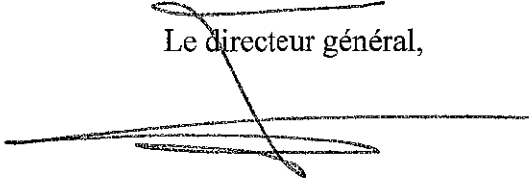
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et le Délégué Territorial de la Haute Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le

18 NOV. 2015

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned over the text 'Le directeur général,'.

François Dumuis

ARRETE N° 2015-596

Centre Hospitalier du Pays de Craponne-sur-Arzon : Renouvellement de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation polyvalents, en hospitalisation complète

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne, adopté par arrêté n°2011-429 du 25 novembre 2011,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

- VU l'arrêté ARS n° 2015-362 du 8 juillet 2015, relatif au « volet Imagerie » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS),
- VU l'arrêté ARS n° 2015-478 portant modification du calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins pour l'année 2015, prévu à l'arrêté ARS n° 2015-363 en date du 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté n° 2015-364, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins au 8 juillet 2015,
- VU le schéma régional de l'organisation des soins, arrêté le 28 mars 2012, reprenant les orientations du schéma précédent, sur l'activité de soins de suite et de réadaptation,
- VU le protocole d'accord signé le 27 novembre 2013 entre le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne et le directeur du Centre Hospitalier du Pays de Craponne-sur-Arzon prévoyant la mise en œuvre d'une expérimentation dans le cadre du parcours de soins, filière gériatrique, durant une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.
- VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents, en hospitalisation complète, déposée par le Centre Hospitalier du Pays de Craponne-sur-Arzon,
- VU l'avis émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins lors de sa séance du 5 novembre 2015,

CONSIDERANT que les orientations du SROS-PRS visent à réduire le nombre d'implantations d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation sur le territoire de la Haute Loire, entre 2012 et 2016 passant de 12 à 7 implantations,

CONSIDERANT que les orientations du SROS-PRS visent à remédier à la dispersion géographique des services, qui sont le plus souvent éloignés des plateaux techniques et des concentrations de population et à la subsistance de structures mettant en œuvre exclusivement l'activité de soins de suite et de réadaptation et n'atteignant pas la masse critique permettant de répondre, ni à l'enjeu de la mise en œuvre à venir de la tarification à l'activité dans cette discipline, ni à la mobilisation des ressources médicales et techniques nécessaires à une prise en charge de qualité,

CONSIDERANT que le protocole d'accord conclut le 27 novembre 2013 prévoyait la mise en œuvre d'une expérimentation, pour une période de 2 ans, permettant au Centre Hospitalier de Craponne-sur-Arzon de proposer un accueil indifférencié, afin d'améliorer le parcours de la personne âgée au sein de l'établissement et du territoire, ainsi qu'une évaluation de l'activité réellement exercée,

CONSIDERANT que les résultats attendus de l'expérimentation débutée le 1^{er} janvier 2015 doivent conduire l'établissement à une réflexion sur la pertinence d'une réorientation de ses activités tant dans le secteur sanitaire que dans le secteur médico-social,

CONSIDERANT qu'il convient, dans un premier temps, de procéder au renouvellement de cette autorisation qui répond aux besoins de la population du territoire de santé de Haute-Loire et qui arrive à échéance le 8 décembre 2015,

CONSIDERANT que dans un second temps, le Centre Hospitalier du Pays de Craponne-sur-Arzon devra demander une révision de ses autorisations d'activités en fonction des résultats de l'expérimentation,

CONSIDERANT qu'un délai d'un an est suffisant pour mettre en œuvre cette opération de réorientation des activités de l'établissement,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé peut fixer une durée de validité d'autorisation inférieure à celle prévue par voie réglementaire en vertu de l'article L 6122-8 du Code de Santé Publique,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins le 5 novembre 2015, à la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents, en hospitalisation complète, présentée par le Centre Hospitalier du Pays de Craponne-sur-Arzon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation du Centre Hospitalier du Pays de Craponne-sur-Arzon, est **ACCORDE**, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Ce délai doit être mis à profit pour que le Centre Hospitalier du Pays de Craponne-sur-Arzon mette en œuvre, en fonction des résultats de l'expérimentation, la réorientation de ces activités tant dans le secteur sanitaire que médico-social,

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique :	43 000 005 9
N° de l'établissement :	43 000 029 9
Code catégorie :	355
Activité de soins :	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION POLYVALENTS
Forme :	Hospitalisation complète

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP,

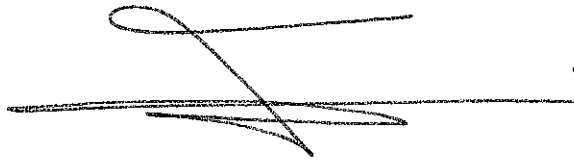
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et le Délégué Territorial de la Haute Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le

18 NOV. 2015

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below, crossing each other.

François Dumuis

ARRETE N° 2015-597

*Polyclinique « La Pergola » à VICHY :
autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation,
Mention prise en charge spécialisée de la personne âgée polypathologique,
dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète,*

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne, adopté par arrêté n°2011-429 du 25 novembre 2011,
- VU l'arrêté DGARS n°2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté DGARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU l'arrêté DGARS n°2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique - 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,

- VU l'arrêté ARS n° 2015-362 du 8 juillet 2015, relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS),
- VU l'arrêté ARS n° 2015-478 portant modification du calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins pour l'année 2015, prévu à l'arrêté ARS n° 2015-363 en date du 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté n° 2015-364, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins au 8 juillet 2015,
- VU le schéma régional de l'organisation des soins, arrêté le 28 mars 2012, reprenant les orientations du schéma précédent, sur l'activité de soins de suite et de réadaptation,
- VU l'arrêté ARS n° 2010-518 du 9 décembre 2010 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents, en hospitalisation complète, à la Polyclinique La Pergola à Vichy,
- VU l'arrêté ARS n° 2014-509 du 8 décembre 2014 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents, en hospitalisation à temps partiel, à la Polyclinique « La Pergola » à VICHY,
- VU la décision DGARS en date du 5 février 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents, en hospitalisation complète, à compter du 9 décembre 2015, pour une durée de 5 ans,
- VU la demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, mention prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète,
- VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 5 novembre 2015,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation présentée par la Polyclinique « La Pergola » à Vichy est compatible avec le SROS-PRS ainsi qu'avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit comme une réponse aux besoins de santé de la population du territoire de santé de l'Allier,

CONSIDERANT que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement énoncées aux articles R 6123-118 et suivants, D 6124-177-49 et suivants du Code de la santé publique,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins lors de sa séance du 5 novembre 2015, à la demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, mention prise en charge de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation à temps complet présentée par la Polyclinique « La Pergola » à Vichy,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation d'activité de **soins de suite et de réadaptation, mention prise en charge spécialisée de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète**, présentée par la Polyclinique « La Pergola » à VICHY, est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L 6122-4, L 6122-8 et R 6122-37 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique :	03 000 019 4
N° de l'établissement :	03 078 054 8
Code catégorie :	365 – Etablissement de soins pluridisciplinaires
Activité de soins :	Soins de Suite et de Réadaptation
Modalité :	Mention prise en charge spécialisée de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance
Forme :	Hospitalisation à temps complet

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevé dans un délai de quatre ans.

ARTICLE 5 : Les dispositions des articles R 6122-37 et D 6122-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la durée de validité de l'autorisation et à sa conformité, devront être respectées. A défaut, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L. 6122-13.

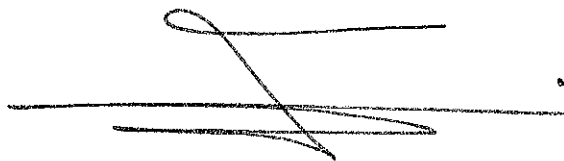
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, le Délégué Territorial de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont Ferrand le **18 NOV. 2015**

Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and horizontal strokes, positioned above a solid horizontal line.

François Dumuis

ARRETE N° 2015-598

Centre Hospitalier « Henri Mondor » à AURILLAC :
Autorisation d'activité interventionnelle,
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation
multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité
liée à des troubles du rythme

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie et les articles R 6123-128 à 133 et D 6124-179 à 185 du code de santé publique,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU la lettre circulaire de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) en date du 24 mars 2014, relative aux recommandations afin d'améliorer la radioprotection des patients et des personnels dans le domaine de la radiologie interventionnelle,
- VU le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne, adopté par arrêté n°2011-429 du 25 novembre 2011,
- VU l'arrêté DGARS n°2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté DGARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique - 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

- VU l'arrêté DGARS n°2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2015-362 du 8 juillet 2015, relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS),
- VU l'arrêté ARS n° 2015-478 portant modification du calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins pour l'année 2015, prévu à l'arrêté ARS n° 2015-363 en date du 8 juillet 2015,
- VU l'arrêté n° 2015-364, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins au 8 juillet 2015,
- VU la demande d'autorisation présentée par le Centre Hospitalier d'Aurillac en vue de l'autorisation d'activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,
- VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 5 novembre 2015,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation présentée par le Centre Hospitalier d'Aurillac, est compatible avec le SROS-PRS 2012-2016 qui prévoit une implantation possible dans la zone géographique « Sud Auvergne » pour l'activité de cardiologie interventionnelle pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,

CONSIDERANT que la demande est également en cohérence avec le projet d'établissement ainsi qu'avec le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CH d'Aurillac,

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux conditions d'implantation ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité demandée,

CONSIDERANT que la convention relative à l'activité d'électrophysiologie et de rythmologie complexe, conclue avec le CHU de Clermont-Ferrand, permettra la sécurisation des actes et un maintien de la qualité, notamment en termes de soutien à la montée en charge de l'activité au sein du CH d'Aurillac, de l'expertise et d'une répartition graduée et concertée entre les deux établissements,

CONSIDERANT que dans ces conditions, l'atteinte du seuil minimal annuel d'activité fixé à 50 actes d'ablation endocavitaire paraît réalisable dès la première année de mise en œuvre de l'activité et qu'ainsi l'équilibre financier devrait être assuré.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité, émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 5 novembre 2015, à la demande d'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme, présentée par le Centre Hospitalier d'Aurillac,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation d'activité interventionnelle, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme, présentée par le Centre Hospitalier d'Aurillac est **ACCORDEE**

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L 6122-4, L 6122-8 et R 6122-37 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique : 15 078 009 6

N° de l'établissement : 15 000 004 0

Code catégorie : 355

Activités de soins : Activités Interventionnelles sous Imagerie Médicale, par voie endovasculaire, en Cardiologie :

Modalité : Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

ARTICLE 5 : Les dispositions des articles R 6122-37 et D 6122-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la durée de validité de l'autorisation et à sa conformité, devront être respectées. A défaut, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L. 6122-13.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

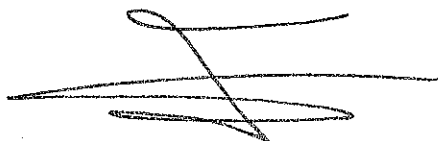
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, la Déléguée Territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont Ferrand le

18 NOV. 2015

Le Directeur Général,



François Dumuis

ARRETE N° 2015-599

*Centre Hospitalier de SAINT-FLOUR :
Autorisation de changement de lieu d'implantation
du Service de Psychiatrie générale, en hospitalisation partielle de jour*

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne, adopté par arrêté n°2011-429 du 25 novembre 2011,
- VU l'arrêté DGARS n°2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté DGARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU l'arrêté DGARS n°2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique -- 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,

- VU l'arrêté ARS n° 2015-362 du 8 juillet 2015, relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS),
- VU l'arrêté n° 2015-364, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins au 8 juillet 2015,
- VU la demande d'autorisation de changement de lieu d'implantation du service de psychiatrie générale, en hospitalisation partielle de jour, présentée par le Centre Hospitalier de SAINT-FLOUR,
- VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 5 novembre 2015,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de changement de lieu d'implantation du Service de Psychiatrie générale, en hospitalisation partielle de jour, présentée par le Centre Hospitalier de Saint-Flour, est compatible avec le SROS-PRS 2012-2016 ainsi qu'avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, qu'elle ne modifie pas,

CONSIDERANT que ce changement de lieu d'implantation vise à développer l'activité de l'hôpital de jour, améliorer la qualité de la prise en charge des patients afin de prévenir le risque de rechutes et de réhospitalisations causées par l'exiguïté des locaux, développer l'accueil des patients à mobilité réduite, améliorer la qualité et la sécurité des locaux, améliorer la qualité de vie au travail des personnels du service,

CONSIDERANT que ce changement de lieu d'implantation ne modifie pas la date de fin de validité de l'autorisation d'activité de psychiatrie, en hospitalisation partielle de jour, du Centre Hospitalier de Saint-Flour,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement de lieu d'implantation du service de Psychiatrie générale, en hospitalisation partielle de jour, déposée par le Centre Hospitalier de SAINT-FLOUR est ACCORDEE

ARTICLE 2 : La nouvelle adresse du service de psychiatrie, en hospitalisation de jour du Centre Hospitalier de Saint-Flour est :
13, rue Baptiste Rozières – 15100 SAINT-FLOUR

ARTICLE 3 : La fin de validité de l'autorisation d'activité de Psychiatrie générale, en hospitalisation partielle de jour, du Centre Hospitalier de Saint-Flour reste fixée au 26 mars 2018.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique : 15 078 008 8
N° de l'établissement : A déterminer
Code catégorie : 355 – Centre Hospitalier
Activités de soins : Psychiatrie
Modalité : Psychiatrie générale
Forme : Hospitalisation partielle de jour

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :


- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, la Déléguée Territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont Ferrand le

18 NOV. 2015

Le Directeur Général,



François Dumuis

Délégation territoriale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2015-146

**fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY
au titre de l'activité déclarée au mois de Septembre 2015**

NUMEROS FINESS:

- *Entité Juridique 43 000 0018*
- *Budget Principal 43 000 0117*
- *Numéro SIRET : 264 302 845 00013*

Le **Directeur Général** de l'Agence **Régionale de Santé** d'Auvergne,

- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 33 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la circulaire DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DSS/1A/2015/76 du 13 Mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;
- VU** le relevé d'activité transmis, pour le mois de Septembre 2015, le 09/11/2015 par le Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée **6 010 004,07 €** et est fixée aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **5 980 911,03 €** soit :

5 624 780,31 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 624 780,31 € au titre de l'exercice courant, **0 €** au titre de l'exercice précédent.

241 072,26 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 241 072,26 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

115 058,46 € au titre des produits et prestations, dont 115 058,46 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l’Aide Médicale de l’Etat (AME) est arrêtée à **9 475,07 €** soit :

9 475,07 € au titre de la part tarifée à l’activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à **19 617,97 €** soit :

7 839,33 € au titre de la part tarifée à l’activité,
11 778,64 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 Novembre 2015,

P/Le Directeur Général
de l’Agence Régionale de Santé d’Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l’Offre Hospitalière,

Signé : Hubert WACKOWIAK

Fait en deux exemplaires

- 1ex pour le CHER
- 1ex pour l’ARS siège

Délégation territoriale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2015-147

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Septembre 2015

NUMEROS FINESS:

- *Entité Juridique 43 000 0034*
- *Budget Principal 43 000 0190*
- *Numéro SIRET : 264 300 039 00015*

Le **Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne**,

- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 33 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la circulaire DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DSS/1A/2015/76 du 13 Mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;
- VU** le relevé d'activité transmis, pour le mois de Septembre 2015, le 05/11/2015 par le Centre Hospitalier de Brioude,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **944 512,05 €** et est fixée aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **944 512,05 €** soit :

907 482,63 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **907 482,63 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

20 304,07 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **20 304,07 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

16 725,35 € au titre des produits et prestations, dont **16 725,35 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l’Aide Médicale de l’Etat (AME) est arrêtée à 0 € soit :

0€ au titre de la part tarifée à l’activité,
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à 0 € soit :

0€ au titre de la part tarifée à l’activité,
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d’assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 Novembre 2015

P/Le Directeur Général
de l’Agence Régionale de Santé d’Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l’Offre Hospitalière,

Signé : Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires

- 1ex pour le CH de Brioude
- 1ex pour l’ARS siège

DIRECTION DE L'OFFRE HOSPITALIERE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

ALLIER

- Polyclinique Saint-Odilon à MOULINS:

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique,
l'autorisation accordée le 19 novembre 2002 pour l'activité de :

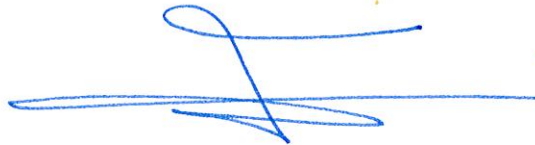
- **Médecine en hospitalisation complète,**

**à la Polyclinique Saint-Odilon est tacitement renouvelée à compter du 10 novembre 2015
pour une durée de cinq ans.**

Fait à Clermont-Ferrand, le

18 NOV. 2015

Le Directeur général,



François DUMUIS



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 2015 / SGAR / 159

approuvant le renouvellement et la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Groupement pour l'Innovation et le Transfert de Technologie en Auvergne » renommé GIP « Innovergne »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Groupement pour l'Innovation et le Transfert de Technologie en Auvergne », son avenant n°1 validé par arrêté préfectoral du 30 mai 2013 et son avenant n°2 validé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2015,

VU les délibérations concordantes des membres fondateurs : approuvant le renouvellement et la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Groupement pour l'Innovation et le Transfert de Technologie en Auvergne » renommé GIP « Innovergne »,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional des finances publiques (DRFIP) en date du 6 novembre 2015 concernant le renouvellement et la modification de cette convention constitutive,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement et la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Groupement pour l'Innovation et le Transfert de Technologie en Auvergne » renommé GIP « Innovergne » sont approuvés.

La convention constitutive renouvelée, modifiée et approuvée est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Groupement pour l'Innovation et le Transfert de Technologie en Auvergne » renommé GIP « Innovergne » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

12 NOV. 2015

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la région Auvergne,


Michel FUZEAU



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Affaire suivie par
Corinne SENRA
Tél : 04 73 98 62 96

corinne.senra@auvergne.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2015 / SGAR / 160

**portant attribution et versement de
l'allocation pour la diversité dans la fonction
publique au titre de l'année universitaire 2015-2016**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code du travail, notamment le titre VII de son livre IX ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre II de son livre VIII ;

VU la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 modifiée portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente ;

VU le décret n° 85-368 du 22 mars 1985 relatif aux instituts de préparation à l'administration générale et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

VU les lettres conjointes du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du Ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique des 19 juillet et 5 novembre 2007 ;

VU la circulaire n° 2007-1006 du 19 novembre 2007 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, modifiant la circulaire n°2007-066 du 20 mars 2007 portant modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux année 2007-2008 et publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 29 mars 2007 ;

VU la circulaire conjointe du 7 juillet 2014 du Ministère de l'Intérieur, et du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique : campagne 2015-2016 ;

VU l'arrêté n°2012/SGAR/177 portant création de la Commission régionale chargée de l'attribution de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique ;

VU la liste des dix élèves de la classe préparatoire intégrée transmise par Mme la Directrice de l'école nationale des finances publiques de Clermont-Ferrand :

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement d'un montant de 58 000 € ;

VU la décision de la commission régionale en date du 13 octobre 2015 chargée de l'attribution de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique au titre de la campagne 2015-2016 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année universitaire 2015-2016, les bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique (ADFP) sont :

1. dix élèves de la classe préparatoire intégrée de l'école nationale des finances publiques de Clermont-Ferrand

- BOLOMIER Arnaud
- BOUCHENTOUF Raphaël
- BOYER Jean-Luc
- CHAPIN Gaëlle
- DEFAY Laura
- FRAYSSE Stéphane
- GIRONDE Audrey
- HEUSQUIN Clarisse
- NAVILLOD Clément
- MEDVEDEVA Elena

2. Dix-neufs étudiants ou demandeurs d'emplois ayant déposé une demande d'allocation pour la diversité dans la fonction publique :

- ANGLADE Alexandre
- AZEDE Maïka
- BIGOURET Justine
- CAMILLERI Mélissa
- JAZEIX Laure
- HALIPRE Emeline
- LEJEUNE Bastien
- LIZARD Marine
- MARTEL Claire
- MIGUEL Caroline
- MIRMAND Mathieu
- M'SALLAK Hakima
- POUZET Aurélie
- RIX July
- ROUX Aurore

- SAUVAGE Matthieu
- TANTOT Magalie
- TOUMI Fériel
- TOURNIER Benoit

Article 2 : Le montant global de l'allocation est fixé à 2.000 € et sera imputé sur le programme 148 – fonction publique.

Pour les bénéficiaires relevant de la CPI l'allocation de 2 000 € est versée en une fois.

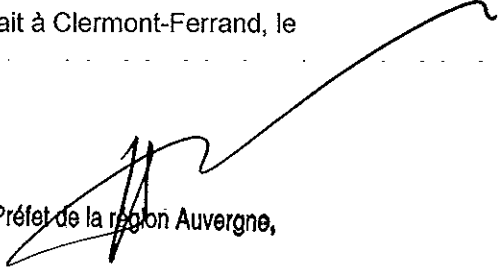
Pour les bénéficiaires de droit commun, l'allocation est versée en 2 temps. Le premier versement en décembre 2015, le deuxième début d'année 2016. Chaque versement est subordonné à la fréquentation assidue, par le bénéficiaire, des préparations pour lesquelles l'allocation a été accordée.

Article 3 : Les bénéficiaires d'une allocation prennent l'engagement de se présenter, à l'issue de l'année de préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'Etat leur a été accordée ;
S'ils ne remplissent pas leur engagement, les bénéficiaires devront rembourser au Trésor les sommes perçues au titre de cette allocation.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne, Monsieur le Directeur régional des Finances publiques et Mme la Directrice de l'école nationale des finances publiques de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

13 NOV. 2015

Fait à Clermont-Ferrand, le


Le Préfet de la région Auvergne,

Michel FUZEAU



PREFECTURE DE LA REGION D'AUVERGNE

ARRETE N° 2015/161

**Relatif aux conditions de financement par des aides de l'Etat
des investissements de desserte forestière dans le cadre de la mesure 4.3.1.
de soutien à la desserte forestière du Plan de Développement Rural de la
région Auvergne**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu l'information de la Commission européenne du 1^{er} décembre 2014 concernant les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L. 121-6 et D156-6 à D156-11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'Etat en matière d'investissement forestier ;

Vu le décret fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'Etat en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois ;

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Auvergne ;

Vu la Convention du 19 décembre 2014 entre la Région Auvergne, l'ASP et l'Etat relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Auvergne ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région d'Auvergne, les conditions techniques et financières d'attribution des aides de l'Etat aux investissements de desserte forestière, dans le cadre de la mesure 4.3.1. de soutien à la desserte forestière du Plan de développement rural de la région Auvergne.

Ces aides sont mises en œuvre dans le cadre d'appels à projets qui précisent les conditions d'éligibilité et de sélection des projets.

ARTICLE 2 – Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- les propriétaires forestiers privés,
- les groupements forestiers,
- les collectivités territoriales et leurs groupements en tant que propriétaires de forêts ou maîtres d'ouvrage d'une infrastructure de desserte forestière,
- les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes lorsque leurs statuts prévoient que leur domaine de compétence comprend la mise en valeur de massifs forestiers,
- les structures de regroupement des investissements à condition qu'elles soient titulaires des engagements liés à la réalisation des opérations : Coopératives forestières, GIEEF, OGEC, ASL, ASA, communes ou groupements de communes (lorsqu'elles interviennent comme maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêt),
- l'ONF lorsque le projet s'inscrit dans un partenariat global pour la desserte commune de propriétés publiques et privées.

ARTICLE 3 – Coûts admissibles

Les dépenses relatives à la création et/ou l'adaptation de dessertes forestières, éligibles, sont les suivantes :

Investissements :

- travaux sur la voirie interne aux massifs et débouchant sur (ou intégrant la liaison avec) un réseau routier utilisé par les camions grumiers :
 - o création de routes forestières accessibles aux camions grumiers (largeur maximum de la bande de roulement : 4 m ; pente en long maximum 12% sauf exception sur courtes distances),
 - o mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers (largeur maximum de la bande de roulement : 4 m ; pente en long maximum 12% sauf exception sur courtes distances),
 - o places de retournement et places de dépôt, y compris leurs équipements annexes obligatoires (fossés, ouvrages d'art, signalisation, barrières...),
 - o ouverture de pistes accessibles aux engins de débardage (tracteurs, porteurs), y compris leurs équipements annexes obligatoires (fossés, ouvrages d'art, signalisation, barrières...),
 - o travaux d'insertion paysagère,
- travaux de résorption de points noirs sur la voirie communale ou rurale d'accès aux massifs.

Frais généraux :

- étude d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable (hors études réglementaires), lorsqu'elle est réalisée par un prestataire externe,
- maîtrise d'œuvre des travaux, lorsqu'elle est réalisée par un prestataire externe,
- frais de géomètre (arpentage et document d'arpentage),
- coût de géoréférencement de la nouvelle infrastructure comprenant les levés de points GPS, l'intégration du tracé de la nouvelle infrastructure dans une base de données géoréférencée et la mise en ligne sur la plateforme SIG régionale, lorsque cette prestation n'est pas réalisée par la DDT.

Les dépenses ci-dessus sont éligibles dans la limite des plafonds suivants :

- création de route forestière empierrée : 65 000 € / km,
- mise au gabarit de route forestière empierrée : 45 000 € / Km,
- création de route forestière en terrain naturel : 20 000 € / Km,
- création de piste forestière : 10 000 € / km,
- création de place de dépôt ou de retournement : 10 € / m²,
- frais généraux : maximum 12% du montant HT des travaux,
- maîtrise d'œuvre incluse dans les frais généraux : maximum 8% du montant HT des travaux.

Sont exclus :

- les investissements sur les voiries nationales ou départementales,
- le revêtement en enrobé de la chaussée, l'enduit à une ou plusieurs couches, la chaussée béton, sauf pour les tronçons de distance réduite qui le justifieraient pour des motifs de sécurité ou de pérennité de l'ouvrage (exemples : pente, débouché sur voirie publique),
- les travaux d'entretien courant,
- les charges liées à la coupe d'emprise de la desserte (exploitation des bois notamment).

ARTICLE 4 – Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité sont les obligations qui doivent être remplies pour que le projet soit éligible à la présente mesure. Ces conditions sont les suivantes :

- une étude sur la rentabilité du projet d'équipement et l'analyse des impacts environnementaux et sociaux est obligatoire et jointe à la demande d'aide ;
- dans les zones Natura 2000, les projets devront tenir compte du document d'objectifs (DOCOB) ou de l'avis de la DDT en l'absence de DOCOB, voire faire l'objet d'une évaluation d'incidences en fonction des arrêtés départementaux fixant la liste des projets soumis à ces dispositions ;
- le maître d'ouvrage doit tenir compte des mesures réglementaires opposables existantes (classements, réserves, sites classés...) et de l'intérêt écologique et paysager des zones traversées ; le cas échéant une étude d'impact ou une étude d'incidences peut être exigée ;
- pour les ouvrages de franchissement des cours d'eau ou la réalisation de fossés en zone humide, le maître d'ouvrage doit respecter les prescriptions du service chargé de la police de l'eau. Dans tous les cas, les ouvrages de franchissement des cours d'eau doivent être conçus de manière à assurer la libre circulation piscicole et respecter le milieu aquatique ;
- pour les projets individuels, l'existence, sans discontinuité, d'un plan de gestion ou d'un document équivalent (documents de gestion mentionnés aux articles L. 124-1 et L. 124-2 du code forestier) est requise ainsi que l'engagement de l'appliquer pendant une durée de cinq ans au moins.

ARTICLE 5 – Délais de réalisation

Le délai pour commencer l'exécution du projet est fixé à un an maximum à compter de la notification de la subvention.

Le délai qui court à compter de la date de déclaration du début d'exécution et au terme duquel le bénéficiaire doit avoir déclaré l'achèvement du projet est de deux ans maximum.

ARTICLE 6 – Mode de calcul de l'aide

Les opérations d'investissement de desserte forestière peuvent faire l'objet d'une aide établie sur la base d'un devis descriptif et estimatif.

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel résultant de l'application d'un taux forfaitaire au montant hors taxes du devis estimatif approuvé par l'administration. Le montant définitif est calculé par application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense éligible prévisionnelle.

Le montant minimal de l'aide totale par dossier est fixé à 1.000 €. Les demandes d'aide n'atteignant pas ce seuil ne sont pas recevables.

Lorsque l'aide s'inscrit dans le règlement communautaire de minimis, le montant brut des aides publiques de minimis octroyées à un même bénéficiaire ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux comprenant celui de l'année de l'aide octroyée.

Dans le cas général, une modification du projet initial peut néanmoins intervenir si elle est approuvée par le service instructeur préalablement à la réalisation des travaux. Cette modification, si elle est acceptée, donne lieu à une décision juridique modificative.

ARTICLE 7 – Taux d'aide de l'Etat

Le taux maximum de subvention de l'Etat est défini de la façon suivante :

Sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides d'État (règlement de *minimis* général, règlement d'exemption dans les secteurs agricole et forestier, régimes notifiés...):

- o 14,8 % pour un projet individuel (desservant une seule propriété forestière).
- o 29,6 % pour un projet collectif (desservant plusieurs propriétés forestières).

Les projets des groupements forestiers concernant une seule propriété forestière sont considérés comme des projets individuels.

ARTICLE 8 – Taux de cofinancement du FEADER

Le taux de cofinancement par le FEADER de la mesure 4.3.1. du Plan de développement rural d'Auvergne est de 63%.

ARTICLE 9 – Engagements du bénéficiaire

Cinq ans après la date du paiement final relatif à l'aide attribuée, le bénéficiaire s'engage à présenter une voirie en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 10 – Instruction des dossiers

L'instruction et le suivi de la demande unique sont assurés par la Direction départementale des territoires (DDT) du lieu de situation du projet, qui est désignée guichet unique-service instructeur.

La décision d'attribution de la subvention de l'Etat est prise par le Préfet du département concerné.

ARTICLE 11 - Exécution

Les Préfets des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les Directeurs départementaux des territoires, le Délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) en Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région d'Auvergne.

17 NOV. 2015

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la région d'Auvergne,

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD

Arrêté rectoral du 6 novembre 2015

Modifiant l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 relatif à la désignation des membres et représentants de la Commission Consultative Mixte Académique de l'académie de Clermont-Ferrand.

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8 CCMA, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Vu la proposition de l'organisation professionnelle des représentants des chefs d'établissement en date du 15 décembre 2014.

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 est modifié comme suit en ces points :

I. a) et I. b)

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la Commission :
--

a) Représentants titulaires

En lieu et place de Madame Anne-Marie MAIRE, Inspectrice d'Académie, DASEN du Puy de Dôme

Monsieur Philippe TIQUET

Inspecteur d'Académie, DASEN du Puy de Dôme

b) Représentants suppléants

En lieu et place de Monsieur Michel GUILLON, Monsieur Benoît VERSCHAEVE

Secrétaire Général de l'Académie

II. b)

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la Commission :

b) Représentants suppléants

Madame Véronique JULHE – CFTC Enseignement Privé

Professeur Certifié CN, *Lycée Privé La Présentation Notre Dame – Saint-Flour*

Changement d'établissement : Collège Privé Saint-Eugène/Saint-Joseph – Aurillac

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 est modifié comme suit en son point **b)** :

b) Représentants suppléants

En lieu et place de Monsieur Eric JACQUOT, Monsieur Christophe VERAY- SNCEEL

Lycée Collège Privé Sévigné Saint-Louis - Issoire

Article 3

Le reste de l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 est inchangé :

Article 4

Suite aux modifications apportées aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté rectoral, la nouvelle rédaction de l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 est la suivante :

Arrête :

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la Commission :
--

a) Représentants titulaires

Madame Marie-Danièle CAMPION

Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,

Monsieur Philippe TIQUET

Inspecteur d'Académie, DASEN du Puy de Dôme

Monsieur Noël GORGE

Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional Lettres

Monsieur Gilles RUCHON

Inspecteur de l'Éducation Nationale, Enseignement Technique, Economie Gestion

Madame Christine FAUCHON

Chef de la Division de l'Enseignement Privé

b) Représentants suppléants

Monsieur Benoît VERSCHAEVE

Secrétaire Général de l'Académie

Monsieur Didier GAUTEREAU

Secrétaire Général Adjoint, Directeur de la Prospective et de l'Organisation Scolaire

Monsieur Jean-Claude FRICOU

Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional STI

Madame Elisabeth JARDON

Inspectrice de l'Éducation Nationale, Enseignement Technique, Lettres-Anglais

Monsieur Pierre BOISSEAU

Adjoint à la Chef de la Division de l'Enseignement Privé

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la Commission :

a) **Représentants titulaires**

Monsieur Jean-Marie GENOUD – CFTC Enseignement Privé

Professeur Certifié Hors Classe, Lycée Privé Godefroy de Bouillon – Clermont-Ferrand

Monsieur Bruno SOUCHIERE – CFTC Enseignement Privé

P.EPS CN, Collège Privé Sacré Cœur – Dunières

Monsieur Laurent ALMA - SEPA CFTD

Professeur Certifié CN, Collège Privé Saint-Alyre – Clermont-Ferrand

Monsieur Pascal HABAUZIT - SEPA CFTD

PLP Hors Classe, Lycée Prof. Privé Paradis – Brives-Charensac

Madame Patricia ALCARAZ - SEPA CFTD

Professeur Certifié Hors Classe, SEP Lycée Privé La Communication Saint-Géraud – Aurillac

b) **Représentants suppléants**

Monsieur Pierre MISSIOUX – CFTC Enseignement Privé

Professeur Certifié CN, Collège Privé Saint-Joseph – Montluçon

Madame Véronique JULHE – CFTC Enseignement Privé

Professeur Certifié CN, Collège Privé Saint-Eugène/Saint-Joseph – Aurillac

Madame Françoise LISTRAT - SEPA CFTD

PLP Hors Classe, Lycée Prof. Privé Anna Rodier - Moulins

Madame Françoise OZANNE - SEPA CFTD

Professeur Certifié Hors Classe, Lycée Privé Godefroy de Bouillon – Clermont-Ferrand

Monsieur Jean-Paul TOUAZI - SEPA CFTD

Professeur Certifié Hors Classe, Collège Privé Saint-Joseph le Rosaire – Le Puy en Velay

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement

Monsieur Philippe SUEUR - SNCEEL

Collège Privé Saint-Joseph – Pont du Château

Madame Corinne HENRIET - SNCEEL

Collège Privé Saint-Joseph/Lycée Saint-Pierre – Cusset

Monsieur Jean-Luc VACHELARD - SNCEEL

Lycée Collège Privé Saint-Julien – Brioude

Madame Nicole DELORME - SYNADIC

Collège Privé Notre Dame des Oliviers - Neussargues

Madame Myriam VASSEUR - UNETP

Lycée Prof. Privé Anna Rodier – Moulins

b) Représentants suppléants

Monsieur Christophe VERAY- SNCEEL

Lycée Collège Privé Sévigné Saint-Louis - Issoire

Madame Sonia CORRIGER-BOMPARD - SNCEEL

Collège Privé Sainte-Agnès – Volvic

Madame Edith BARBIER - SNCEEL

Collège Privé Sacré Cœur – Sainte-Sigolène

Madame Christine LORIDANT - SYNADIC

Collège Privé Sainte-Anne – Orcines

Madame Marie-Madeleine DULAC - UNETP

Lycée Privé Saint-Géraud – Aurillac

Article 3

La Commission Consultative Mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

Madame Marie-Danièle CAMPION

Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,
ou son représentant

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans et débute le 1^{er} janvier 2015.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le Recteur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

A Clermont-Ferrand, le 6 novembre 2015

Le Recteur de l'Académie,
SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01

Service Vie scolaire

Réf. : N°79/BT

ARRETE RECTORAL DU 4 NOVEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL EN DATE DU 10 MARS 2014 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL

- Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation
- Vu l'arrêté rectoral du 10 mars 2014 portant désignation des membres de la Commission académique d'appel

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté rectoral du 10 mars 2014 susvisé est modifié comme suit, à compter du 4 novembre 2015 :

La Commission académique d'appel chargée de donner un avis sur les affaires disciplinaires concernant les élèves est composée comme suit :

Présidence

- **Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand**
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, la Commission sera présidée par :
- **Monsieur Philippe TIQUET**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TIQUET :
- **Monsieur Henri KIGHELMAN**, Inspecteur d'académie, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur KIGHELMAN
- **Monsieur Jean-Williams SEMERARO**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SEMERARO
- **Monsieur Charles MORACCHINI**, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire

Article 2 : Compte tenu de la modification apportée à l'article 1, la nouvelle rédaction de l'arrêté précité est la suivante :

Présidence

- **Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand**
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, la Commission sera présidée par :
- **Monsieur Philippe TIQUET**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TIQUET :
- **Monsieur Henri KIGHELMAN**, Inspecteur d'académie, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur KIGHELMAN
- **Monsieur Jean-Williams SEMERARO**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SEMERARO
- **Monsieur Charles MORACCHINI**, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire

Inspecteurs d'académie

Directeurs académiques des services de l'Education nationale

Titulaire

- **Madame Marilynne REMER**, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal

Suppléante

- **Madame Annie DERRIAZ**, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier

Chefs d'établissement	Titulaire	● Madame Nadine PLANCHETTE , Principal du collège Marc Bloch à Cournon
	Suppléant	● Monsieur Philippe CORTIAL , Proviseur du lycée professionnel Marie Laurencin à Riom
Professeurs	Titulaire	● Monsieur Philippe BERTINELLI , professeur certifié d'histoire et de géographie au lycée Blaise Pascal à Clermont-Ferrand
	Suppléant	● Monsieur Frédéric DUPONT , professeur certifié d'histoire et de géographie au collège Jean Rostand Les Martres-de-Veyre
Parents d'élèves F.C.P.E.	Titulaire	● Madame FENIET , représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
	Suppléant	●
Parents d'élèves P.E.E.P.	Titulaire	● Madame Laure BORDES , représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public
	Suppléante	● Madame Christine SON , représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 novembre 2015

Le Recteur d'académie

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE 2015 – DREAL – 156

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
RÉGIONALE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, modifiée,

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié,

VU le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique d'État au 4 décembre 2014 pour désigner les représentants du personnel à la CAP compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

VU l'arrêté du 8 octobre 2014 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État placée auprès du DREAL Auvergne,

VU le procès verbal de recensement et des dépouillements des votes lors des élections du 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel à la CAP régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État placée auprès du DREAL Auvergne,

VU l'arrêté n°1534-63 075600002 en date du 2/09/15 nommant Mme Sabine MAGE responsable de la cellule GRH à la DREAL Auvergne au 1/09/15,



Considérant les changements intervenus dans la situation des membres représentants du personnel de la liste CFDT-FO qui les empêchent d'exercer leurs fonctions et vu la proposition des organisations syndicales concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La composition de la commission administrative paritaire régionale, compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, placée auprès du DREAL Auvergne est la suivante :

I – Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Mme Isabelle LASMOLES, directrice régionale par intérim de la DREAL, présidente de la CAP

M. Patrick COFFY, secrétaire général de la DDT de Haute-Loire

Mme Florence DUFOUR, secrétaire générale de la DDT de l'Allier

M. Julien EVELLIN, secrétaire général de la DIRMC

M. Alfred GROS, secrétaire général de la DDT du Puy de Dôme

Mme Catherine LOUVEAU, secrétaire générale de la DDT du Cantal

Mme Dominique MARQUIE, secrétaire générale de la DREAL

Membres suppléants :

M. Patrick VERGNE, directeur adjoint DREAL, président suppléant de la CAP

Mme Sabine MAGE, responsable ressources humaines à la DREAL

M. Gwenaël DAVAYAT, responsable ressources humaines de la DIRMC

Mme Anne LAVEST, responsable ressources humaines de la DDT du Cantal

Mme Dominique ROLAND, responsable du service régional pilotage, ressources humaines, finances à la DREAL

Mme Jeany RUGGIRELLO, responsable ressources humaines de la DDT du Puy de Dôme

Mme Valérie SIGAUD, responsable ressources humaines de la DDT de Haute-Loire

II - Représentants du personnel :

Membres titulaires :

Mme ANGLADE Michèle, AAP 1ère classe, préfecture de la Haute-Loire, CFDT-FO

M. ROUZAUD Eric, AAP 2ème classe, DIRMC, CFDT-FO

Mme MIMY Ornella, AAP 2ème classe, DDT du Puy de Dôme, CGT

Mme ROUSSELLET Sylvette, AAP 2ème classe, DIRMC, CGT

Mme FERRATON Audrey, adjointe administrative 2ème classe, DIRMC, CFDT-FO

Mme TECHER Eliane, adjointe administrative 2ème classe, DIRMC, CFDT-FO

Membres suppléants :

Mme PEZET Brigitte, AAP 1ère classe, DDT du Puy de Dôme, CFDT-FO

Mme VANNUCCI Brigitte, AAP 1ère classe, DIRMC, CFDT-FO

Mme BERNARD Éliane, AAP 2ème classe, DDT de la Haute-Loire, CGT

Mme BERNARD Maryline, AAP 2ème classe, DDT de l'Allier, CGT

M. CORNUBET Sébastien, adjoint administratif 1ère classe, DREAL Auvergne, CFDT-FO

Mme PEIGNE Sabrina, adjoint administratif 1ère classe, DDCS du Puy de Dôme, CFDT-FO

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission sera assuré par le service régional pilotage, ressources humaines, finances.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2015 – DREAL – 03.

ARTICLE 4:

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 NOV. 2015**

Pour le Préfet,
la directrice régionale par intérim,


Le Directeur adjoint,

Patrick VERGNE



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne**

**ARRÊTÉ N° 2015/SGAR – DRJSCS/85
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DU SERVICE AGBF DE L'ADSEA 63
POUR L'ANNEE 2015**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 361-2, R. 314-106 et 107 et R. 314-193-3 et 4 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales
- VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification à Madame Véronique LAGNEAU chargée d'assurer les fonctions de Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne par intérim ;

Dans le cadre de la procédure budgétaire contradictoire :

- VU le budget prévisionnel présenté le 24 octobre 2014 par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) pour son service d'aide à la gestion du budget familial (AGBF) ;
- VU la proposition budgétaire 2015 envoyé le 30 septembre 2015 par l'autorité de tarification;

Considérant que, conformément aux dispositions prévues à l'article L 361-2 du CASF, la quote-part de financement de chaque organisme de sécurité sociale est déterminée par la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure d'AGBF selon les droits à prestations sociales ouverts en décembre 2012, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du service AGBF de l'ADSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 406,25 €	89 042,35 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	65 083 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	15 553,10 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	88 772,02 €	89 042,35€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	270,33 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du CASF qui est versée à l'ADSEA pour le service AGBF est fixée à **88 772,02 € (quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-douze euros et deux centimes)**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R 314-193-3 du CASF :

1. La dotation versée par la **Caisse d'Allocations Familiales** du Puy-de-Dôme est fixée à **100%**, soit un montant de **88 772,02 € (quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-douze euros et deux centimes)**.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-107 du CASF, la dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires mensuelles égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-108 du CASF, dans le cas où la dotation globale de financement 2016 n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier 2016, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale 2015.

ARTICLE 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Immeuble « Le Saxe »
119, avenue Maréchal de Saxe
69 427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente de l'ADSEA, à chaque financeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

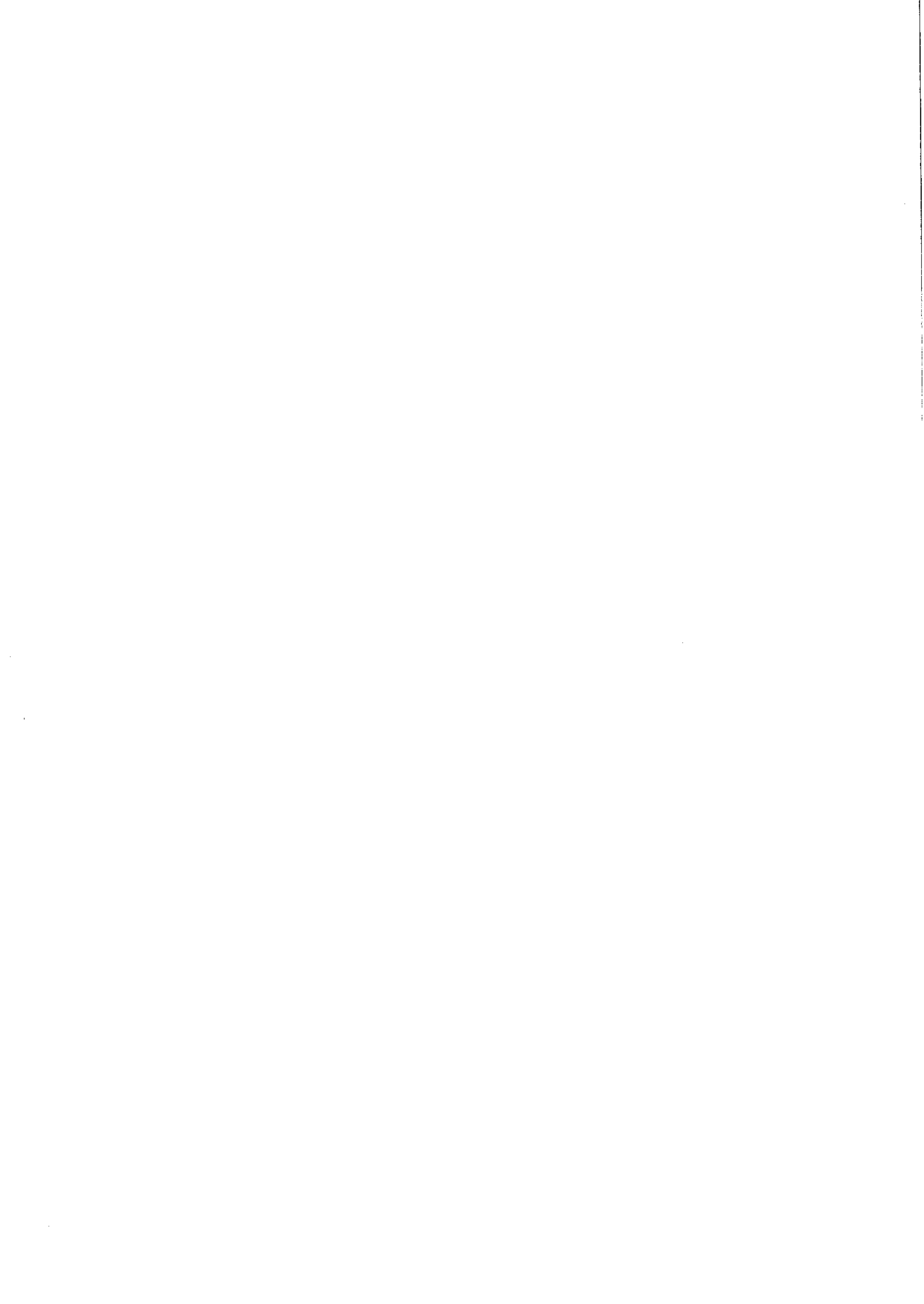
ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 19 novembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
par intérim,
par intérim,


Véronique LAGNEAU





PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne**

**ARRÊTÉ N° 2015/SGAR – DRJSCS/86
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DU SERVICE AGBF DE L'UDAF 63
POUR L'ANNEE 2015**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 361-2, R. 314-106 et 107 et R. 314-193-3 et 4 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU Instruction n° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification à Madame Véronique LAGNEAU chargée d'assurer les fonctions de Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne par intérim ;

Dans le cadre de la procédure budgétaire contradictoire :

- VU le budget prévisionnel reçu le 3 novembre 2014, déposé par l'Union départementale des Associations familiales (UDAF63) pour son service d'aide à la gestion du budget familial (AGBF) ;
- VU les observations relatives au compte administratif 2014 et au budget prévisionnel 2015 de ce service, transmises le 25 septembre 2015, adressées par l'autorité de tarification;
- VU le courrier de réponse de l'UDAF, reçu le 01^{er} octobre 2015;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du 03 novembre 2015 ;

Considérant que, conformément aux dispositions prévues à l'article L 361-2 du CASF, la quote-part de financement de chaque organisme de sécurité sociale est déterminée par la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure d'AGBF selon les droits à prestations sociales ouverts en décembre 2012, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du service AGBF de l'UDAF 63 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 871,35 €	452 318,62 € Dont 8 542,44 € de non pérennes
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels Dont dépenses non pérennes	384 305,10 € 7 793,44 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont dépenses non pérennes	41 662,17 € 749,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	452 318,62 €	452 318,62 € Dont 8 542,44 € de non pérennes
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du CASF qui est versée à l'UDAF 63 pour le service AGBF est fixée à **452 318,62 € (quatre-cent-cinquante-deux mille trois cent dix-huit euros et soixante-deux centimes)**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R 314-193-3 du CASF :

1. la dotation versée par la **Caisse d'Allocations Familiales** du Puy-de-Dôme est fixée à **100%**, soit un montant de **452 318,62 € (quatre-cent-cinquante-deux mille trois cent dix-huit euros et soixante-deux centimes)**.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-107 du CASF, la dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires mensuelles égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Cité administrative – 2, rue Pélissier – 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX – Tél : 04.73.98.61.03 – Télécopieur : 04 73 98 61 03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – E-mail : sgar@auvergne.pref.gouv.fr

En application de l'article R. 314-108 du CASF, dans le cas où la dotation globale de financement 2016 n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier 2016, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale 2015.

ARTICLE 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Immeuble « Le Saxe »
119, avenue Maréchal de Saxe
69 427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'UDAF, à chaque financeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 19 novembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Régionale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
par intérim,



Véronique LAGNEAU

